

L'an deux mille dix-neuf, le douze Février à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant - NICOUUD Florent - PERROT Gilbert – DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent – RACAMIER André - AECK Cyril - JOSSERAND Philippe

Absents excusés : Mrs DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent – CHEROUANA Naïm

Pouvoir à : Mr ALPHANT Florent à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu

Ordre du Jour :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h06

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

Compte-rendu de la réunion de la commission :

Quelques dossiers en cours d'instruction.
Pièces complémentaires instruites.
PC modificatif Mabilon pour hangar
Avis défavorable de la commission : déplacement du bâtiment → refus à cause de l'emplacement sur le réseau EP.

Information sur la réunion avec le commissaire enquêteur :

La réunion de l'enquête publique avec le commissaire a pris fin.
Avis rendu au président de la nouvelle Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, Monsieur Charvet.
Avis favorable même si prise en compte faible de l'espace forestier (sur la cartographie) mais le projet est cohérent avec la taille de la commune, pas ambitieux.
Intégré le SCOT Rives du Rhône dans le dossier, à la place du SCOT de Grenoble : favorable au nombre de consultations.
Nous sommes dans l'attente que la Communauté de Communes donne l'arrêté plus il y aura encore un délai de 2 mois.

Instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols : signature de la convention de mise à disposition du service communautaire : délibération

Madame Le Maire expose que l'article L.5211-4-1 III du CGCT dispose que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la CCTB.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure avec la communauté de communes une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n° 2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les explications complémentaires apportées, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Vu les articles L.5211-4-1 III du CGCT et R.423-15 b du code de l'urbanisme.

Par 12 voix pour

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et **AUTORISE** sa signature par Madame Le Maire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Délibération 05/2019.

Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol : arrêté

Le Maire de la COMMUNE de BELLEGARDE-POUSSIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R. 423-15b ;

Vu la convention en date du 12 Février 2019, entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la Commune, confiant aux services de la Communauté de Communes l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte Chatain, Chef du Service Urbanisme de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte Chatain, la délégation est donnée, pour les actes et documents énumérés à l'article 1, à :

- Mr. Alain Giral, instructeur ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme Valérie Barroso, instructeur ADS à la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Madame Le Maire de la Commune de Bellegarde-Poussieu et Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Arrêté 16//2019.

2 - COMMISSION VOIRIE :

Point sur les dossiers .:

Mise en place des panneaux existants et déplacements de 2 STOP qui remplacent les cédez de passage

Rue des Grolières → idem

Entrée du village → Panneau très visible de la propriété de Mr Racamier à la propriété de Mr Némoz

Panneau 50Km/h

Entrée de village → chemin de la forge.

Reste à faire → marquage au sol.

Peinture à commander

Soit location du matériel pour marquage au sol soit emprunt à une commune voisine.

En profiter pour audit du marquage sur la commune : exemple, places de parking école.

Prévoir marquage jaune pour arrêt Bus

Approbation pour la mise en place d'un radar pédagogique .: délibération

Consultation de différents fournisseurs pour avec objectif premier la location d'un radar.

Une société à proposer des devis de location et d'achat.

La société a mis également des références : Sonnay, Semons et Vernioz.

Objectif : connaître la fiabilité.

Sonnay → Radars dans les cartons

Maire de Sonnay a donné d'autres retours.

Semons- 4/5 ans de recul avec satisfaction

Vernioz- 6 mois donc pas de retour probant.

Synthèse → Radar fait réellement baisser la vitesse.

Rencontre de la gendarmerie de Beaurepaire pour connaître le meilleur emplacement possible.

Pas de statistiques d'accidents liés à la vitesse même si facteur aggravant.

Idee de la gendarmerie → Bandes rugueuses en amont du radar

Proposition de matériel :

- 3 types techniques :
 - ↳ Radar sur secteur,
 - ↳ Radar sur batterie,
 - ↳ Radar autonome (photovoltaïque)
- 3 affichages possibles :
 - ↳ Affichage d'une alerte avec vitesse,
 - ↳ Affichage de la vitesse et du mot PRUDENCE

Possibilité de récupérer les données de vitesse affichée pour statistiques.

La solution qui semble la plus opportune : Radar autonome (avantage de mobilité) avec message variable :

- 2350€ en achat
- 78€ en location avec obligation sur 2 ans (1872€)

Tour de table :

- Gilbert Perrot → Pas adapté à la topographie de la commune. Du mal à justifier. Car pas d'axes principaux
- André Racamier → Favorable : en prenant en compte les zones accidentogènes.
- Joëlle Devidal → Favorable
- Marie-France Saddak → Favorable
- Florent Nicoud → Favorable
- Constant Meyer → Favorable
- Cyril Aeck → Favorable
- Philippe Josserand → Favorable mais
 - ↳ Pas contre de faire de la pédagogie.
 - ↳ Une chose dérangeante le fait de payer → sur une voie départementale (Etat)

Subvention → Pas envisageable car montant > 5k€

Démarchage des assurances.

Délibération :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulation en agglomération, comme la traversée du village, ne doit pas s'effectuer qu'à vitesse très modérée. Tout le monde en est conscient, mais ce principe de prudence élémentaire peut être facilement oublié.

Afin de sensibiliser les usagers de la route et en réponse à une demande croissante des riverains, et afin d'évaluer l'ensemble des risques sur la commune, excès de vitesse sur la journée, la semaine, le mois, il est proposé la mise en place d'un radar pédagogique qui permettrait de définir les lieux de la commune où les excès de vitesse sont les plus importants. La solution qui semble la plus opportune : Radar autonome (avantage de mobilité) avec message variable.

Les axes de positionnement pourront être variables : RD 51, RD 51 C, Route de Bellegarde, Rue du Bourg, etc...

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition technique et financière de la Société ElanCité qui peut fournir sous forme d'acquisition ou de location ce type de matériel.

Le montant de cette proposition financière s'élève à : 2 004,00 euros H.T. soit 2 404,80 euros T.T.C.

Après discussion et délibération, et 11 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer le projet de mise en place d'un radar pédagogique sur la Commune,
- **ADOpte** la formule d'acquisition dudit matériel pour un montant de 2 404,80 euros T.T.C.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires pour cette opération seront imputés sur la section Investissement du budget communal 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 06/2019.

Aire de retournement (chemin du bois de merle)

Pas de subvention pour 2019.

Travaux à chiffrer. Actualiser les devis en Commission Voirie et à traiter en réunion d'adjoints.

3 - COMMISSION FINANCES :

Activités économiques suite à la fusion des deux communautés de communes : élection du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : délibération

PJO → le fonctionnement de cette commission ne permet pas une prise de décision totalement objective des représentants de la commune.

Pour rappel, la somme de dotation due par la commune est un enjeu financier important pour la commune.

Délibération :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion des deux communautés de communes (Beaurepaire et Saint Maurice l'Exil, lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 Janvier 2019, il a été décidé de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, qui intervient sur les incidences financières des transferts de compétences entre les communes et intercommunalité, sur la base d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019/037 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**

JOSSERAND Philippe	Représentant titulaire
GIRAUD-JACQUIGNON Clémence	Représentant suppléant

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 07/2019.

Approbation du lancement du projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public : Salle d'Animation Rurale : délibération pour subvention

Dossier porté par Constant.

Unanimité pour que le Maire demande les subventions.

Comité paritaire le 04/03/2019, dossier présenté.

Délibération :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/64 du 21 Octobre 2015 mettant en place l'agenda d'accessibilité programme (Ad'AP).

Pour l'année 2019, il convient de lancer le projet de mise en accessibilité de la Salle d'Animation Rurale prévu dans l'échéancier du 21 octobre 2015.

Ce projet consiste à effectuer des travaux de remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapé et divers travaux tels que reprise des mains courantes existantes, installation de tout équipement permettant de repérer les obstacles (bandes podotactiles, contraste des contremarches, pose de mains courantes complémentaires), réalisation d'un cheminement praticable depuis la place de parking vers l'entrée principale de la Salle d'Animation Rurale, réfection du revêtement extérieur.

Le montant global de ces travaux s'élève à 44 451,63 euros H.T. ; pour ce projet, la Commune peut bénéficier du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Plan régional en faveur de la Ruralité, à hauteur d'un taux de 50 % du montant des travaux.

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le lancement du projet de mise en accessibilité de la Salle d'Animation Rurale pour le montant indiqué ci-dessus en précisant que cette opération sera imputée sur la section investissement du budget communal, et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer le projet de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, concernant la Salle d'Animation Rurale,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires pour cette opération seront imputés sur la section Investissement du budget communal 2019,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 08/2019.

Renouvellement de la ligne de trésorerie : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente de versements de subventions et autres, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,000 euros (cent vingt mille euros). Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 « comptes financiers ».

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'une ligne de trésorerie établie par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

Article 1 : Pour des besoins de trésorerie, la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – Direction de l'Économie Locale – 75, rue Victor Hugo – 38200 VIENNE, une ligne de trésorerie de 120 000,00 euros. Le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie interactive est composé d'un indice de référence, l'EONIA, augmenté d'une marge de 0.87 %. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **DONNE** un avis favorable pour la reconduction de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 120 000 euros, avec frais de dossier s'élevant à 450 euros/prélevés en une seule fois ;
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de gérer ce dossier avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 09/2019.

Information sur refus création régie pour boulangerie par la trésorerie

Lors de la dernière séance une délibération avait été prise pour la création d'une régie pour la vente de pain ; la trésorerie de Beaurepaire interdit cette pratique car la commune ne peut exercer une activité commerciale.

Information l'enquête suite à la fermeture de la boulangerie :

Réception des propriétaires du « Coin repas » pour étendre leur activité.
Local trop petit pour son activité et le personnel embauché.
Activité pérenne et croissant.
Reçu en mairie pour info.
La boulangerie peut changer de destination. Le maire est favorable.
Multi-services : dépôt de pain, épicerie, plats à emporter.

Confection de repas sur place et livraison.

Local de la boulangerie est adapté.

Au courant du loyer et la Communauté de Communes fait des efforts pour adapter le loyer.

Dossier à suivre car finalisation par l'intercommunalité et non par la commune.

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Point sur le fonctionnement et approbation du futur budget 2019 pour l'ENS : délibération

Animation → Soirée « Amphibiens » → Présentation et démo

Ballade contée.

Autres actions auprès des propriétaires pour signature des conventions pour l'entretien des terrains.

Actions avec CFPA de la Côte.

Au mois d'Août, marche organisée par le Pays Roussillonnais.

Plan d'actions 2016-2020.

Département, finance à hauteur de 89,81%.

Valoriser le travail de l'école ; plaquette à distribuer à chaque enfant (CM1 et CM2).

Délibération :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/44 du 22 Juin 2016 par laquelle la Commune avait validé le plan de gestion 2016/2020 concernant l'Espace Naturel Sensible de la Salette.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les actions suivantes pour l'année 2019 :

OP1	Entretien la clôture des chèvres	Chèvrerie du Loup	600
OP3	Réaliser une fauche annuelle	Association des amis de la Salette et du patrimoine	100
OP4	Réaliser un suivi annuel des papillons avec recherche des espèces patrimoniales	Nicolas Souvignet	700
OP5	Réaliser un Suivi Temporel des Oiseaux Communs	Nicolas Souvignet	525
OP6	Réouverture du milieu par broyage et bûcheronnage	CFPPA de la Côte St André (400) et Ageron	1 400
OP14	Réaliser un suivi des amphibiens	Nicolas Souvignet	1 050
OP15	Entretien des chênes par élagage	Sittelle élagage	300
OP16	Planter des chênes dans l'alignement le long du chemin	Milles Nature	860
OP18	Réaliser un inventaire des micromammifères	Nicolas Souvignet en partenariat avec le lycée Agrotec Vienne	0
OP21	Réaliser une cartographie des milieux naturels de la zone d'observation	Benjamin Le Mell	2 700
OP22	Réaliser des cerclages pour écorcer des Robiniers faux acacias	CFPPA de la Côte St André	400
OP26	Entretien un cheminement de la chapelle aux mares	Association des amis de la Salette et du patrimoine	100
OP27	Organisation d'animations nature	Milles Nature et Sarah Bel	520
OP28	Réalisation d'outils de communication / Panneau d'entrée du site	Imprimerie Fauchery	1 000
			10 255

Aide Département (%) :	89,81
Reste à la Commune (€) :	1 044,98

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les actions nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services du Conseil Départemental,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 10/2019.

Charte forestière (Clémence)

Répertoire toutes les forêts « sans maîtres ».
Objectif → Mieux les gérer, les nettoyer.

Travail en indivision

5 - QUESTIONS DIVERSES :

Signature de la convention de délégation de gestion de la bibliothèque municipale : délibération

Gestion informatique a débuté.
Besoin de signer une convention avec les bénévoles des bibliothèques.

Délibération :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 22 Janvier 2018 créant une bibliothèque municipale ainsi qu'une régie de recettes.

Pour rappel la gestion informatique a débuté et il convient désormais de finaliser ce projet en signant la convention de délégation de la dite bibliothèque, avec les bénévoles.

Une modification a été apportée quant au système d'adhésion annuelle ; il était initialement prévu que celle-ci serait de 10 euros par famille, mais cela ne peut se faire car au niveau du logiciel, il ne calcule que par individualité.

Un changement est ainsi donc fait : 5 euros par personne annuellement et gratuit pour les mineurs.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de délégation de la gestion de la bibliothèque municipale,
- CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 11/2019.

Création régie pour la bibliothèque municipale et nomination du régisseur

Adhésion annuelle : 10€ par famille. Ne passe pas au niveau du logiciel car individuel.
Changement : 5€ / personne. Et gratuit pour les mineurs.

Régisseur : Michèle Fournier.
Besoin d'un suppléant : en attente
Le trésorier souhaite rencontrer les régisseurs.

Délibération :

Madame le Maire de la commune de Bellegarde Poussieu,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 DU 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 2018/62 en date du 04/07/2018, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Mme le Maire pour « créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du (en cours ; en attente réponse du trésorier),

Considérant, qu'à partir du 12/02/2019, la commune a décidé de municipaliser la bibliothèque, il convient de créer une régie de recettes « Bibliothèque Bellegarde Poussieu ».

DECIDE

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Bibliothèque Municipale de Bellegarde Poussieu, située 645 Rue du Bourg – 38270 BELLEGARDE POUSSIEU.

Article 2 : La régie fonctionne les mercredi et samedi ainsi qu'un vendredi par mois.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- adhésions

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- chèque,
- numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance PIRZ ou d'une formule assimilée.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Beaurepaire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et, au minimum à chaque fin de trimestre civil.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes de tous les versements au minimum à la fin de chaque trimestre civil.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Madame le Maire et le Comptable public assignataire de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision/du présent arrêté.

Délibération 12/2019.

Avis sur le projet de SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE : délibération

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 13/2019.

Positionnement sur les commissions nouvelles intercommunales :

Gilbert PERROT → Voirie
Joëlle DEVIDAL → Sport

Christelle GRANGEOT	→ Petite enfance
Christelle GRANGEOT	→ Emploi insertion,
Marie-France SADDAK	→ Économie,
Philippe JOSSERAND	→ Environnement Transition écologique
Clémence GIRAUD-JACQUIGNON	→ Affaires sociales
Marie-France SADDAK	→ Transport
Aucun intervenant	→ Logement, gens du voyage, SLH
Aucun intervenant	→ Équipement communautaire
Gilbert PERROT	→ Aménagement du territoire (PLUI)
Aucun intervenant	→ Culture
Florent ALPHANT	→ Cycle de l'eau
Aucun intervenant	→ Tourisme
Cyril AECK	→ Nouvelles technologies.

Date pour nouveaux arrivants → 16 mars 2019 → 11h.
Date pour réunion publique → 12 avril 2019 → 19h.

Réunion publique
→ Résultats du sondage
→ Finances

Grand débat national : 18/02/2019.

Tables rondes

Animation → Madame Monique Limon, députée, introduit la réunion.
Restitution sera faite sur le site du grand débat national.

19 mars Commémoration

Prévoir nettoyage du monument + achat de fleurs.
Heure à fixer.

Groupe de travail FOYER

Rappel de prévoir une réunion du groupe de travail pour l'avenir du bâtiment « Le foyer Rural » :
Clémence, Constant Florent, Philippe + les habitants.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h15.